



<< Lycée des métiers >>



SOMMAIRE

1ère partie : Cahier des charges « lycée des métiers » 5

Introduction	6
1- Critères nationaux de labellisation	7
2- Démarche de labellisation	8
2.1 - Le processus de labellisation	8
2.2 - Les étapes préalables à la labellisation	9
2.3 - Le dossier de labellisation, de suivi ou de renouvellement	9
2.4 - Les audits de la labellisation	10
2.5 - Le processus d'audit	10
2.6 - Les éléments de déontologie	12
2.7 - Le cycle de labellisation et documents associés	13

2ème partie : Référentiel « lycée des métiers » 14

3ème partie : Documents annexes 24

Annexe 1 : Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016	26
Annexe 2 : Circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016	28
Annexe 3 : Outils lycée des métiers	33
Annexe 4 : Liste des pièces à fournir	36
Annexe 5 : Fiches Qualéduc	37



1 ÈRE

PARTIE :

CAHIER DES CHARGES

<< LYCÉE DES MÉTIERS >>

Introduction

Indicateur d'excellence, le label « lycée des métiers » valorise les pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises. La labellisation repose sur une démarche d'amélioration véritable outil au service du pilotage stratégique de l'établissement. Ce processus d'amélioration continue, basé sur une dynamique particulière déployée par l'établissement, peut prendre appui sur la démarche Qualéduc¹.

Le label « lycée des métiers » a pour principal objectif de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école.

Le label « lycée des métiers » est délivré, pour une durée de 5 ans renouvelable, par le recteur sur proposition du groupe académique et après l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN). La liste des lycées des métiers labellisés est communiquée, chaque fin d'année civile, au ministère pour une publication au bulletin officiel de l'Éducation nationale.

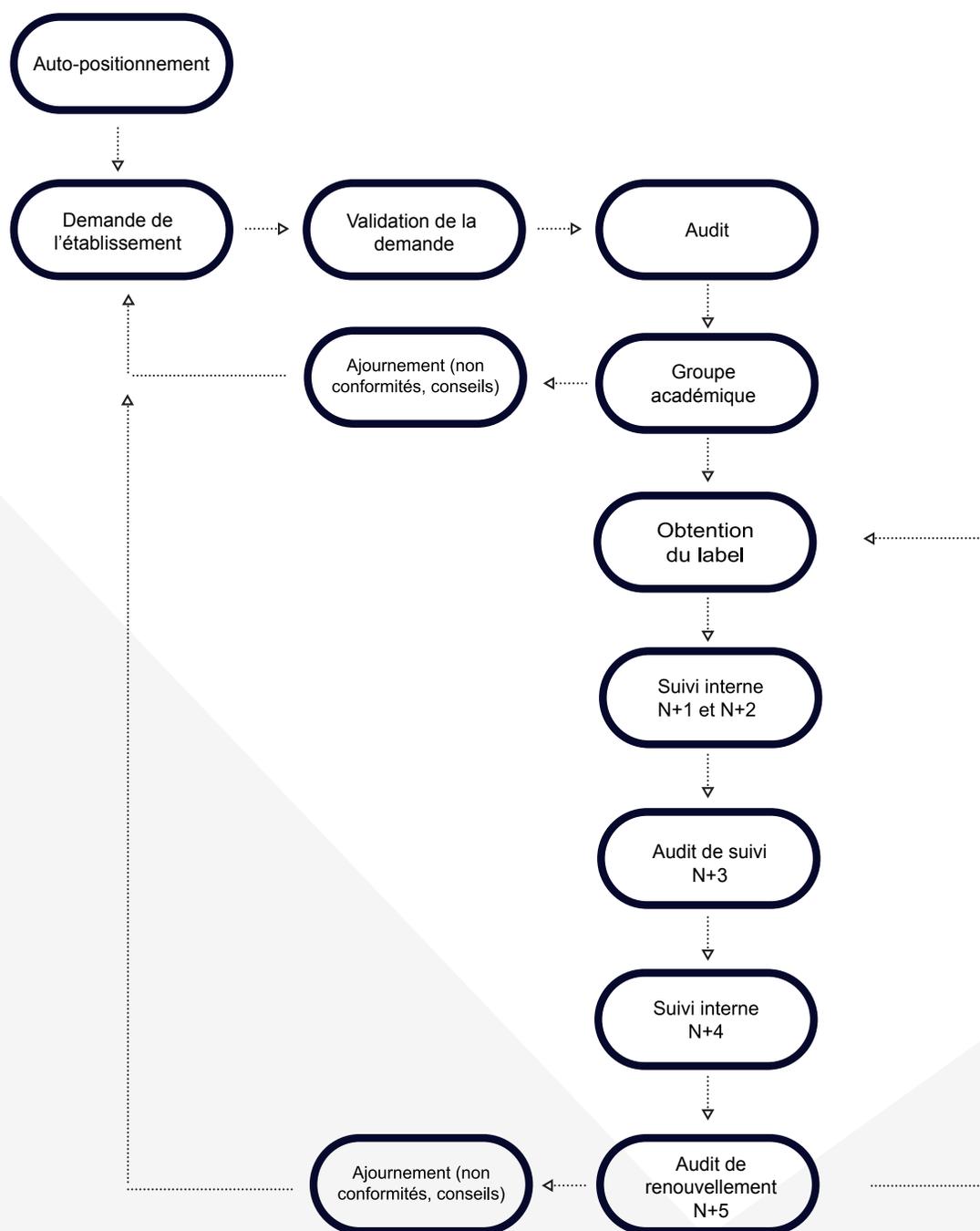
En complément des textes de référence annexés, le présent cahier des charges « lycée des métiers » précise l'organisation académique et facilite l'appropriation et la conduite de la démarche par les établissements.

¹ Qualéduc est un outil mis à disposition des établissements et des corps d'inspection pour développer une démarche d'assurance qualité fondée sur l'amélioration continue. Qualéduc permet l'élaboration ou l'actualisation d'un diagnostic, d'un dispositif, d'un projet d'établissement, d'un contrat d'objectifs, d'un suivi de labellisation, ou de toute démarche de projet.

1 - Critères nationaux de labellisation

Critères	Détail du critère
1 - Offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation	1. L'offre de formation : - propose des parcours ascendants. - favorise des passerelles et les parcours mixtes.
	2. L'établissement met en valeur les métiers et les parcours qui y conduisent.
2 - L'accueil de publics de statuts différents	3. L'établissement accueille des publics de statuts différents dans ses formations.
	4. L'établissement facilite l'intégration des différents publics.
	5. L'établissement accompagne le changement de statut en cours de formation.
3 - Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion	6. L'établissement a connaissance : - des accords cadres nationaux ou/et académiques relatifs aux champs professionnels de l'établissement. - des dispositifs favorisant l'esprit d'entreprendre et l'entrepreneuriat.
	7. L'établissement participe à des instances de concertation relatives notamment au développement local.
	8. L'établissement est membre d'un dispositif favorisant la relation école-entreprise.
	9. Des conventions de partenariat avec une ou des branche(s) professionnelle(s) ou des entreprises sont opérationnelles.
	10. L'établissement propose un dispositif de service technique aux entreprises.
	11. L'établissement développe un partenariat opérationnel avec un ou plusieurs établissement(s) universitaire(s) dans le cadre d'un conventionnement.
	12. L'établissement met en œuvre des actions favorisant l'orientation et l'insertion.
4 - L'organisation d'actions culturelles	13. L'établissement organise des actions issues de partenariats et/ou les membres de l'équipe éducative participent à des formations inscrites dans l'axe « actions culturelles » du projet d'établissement.
5 – La mise en oeuvre d'actions visant à l'ouverture internationale	14. L'établissement développe un ensemble cohérent et formalisé d'actions en termes de partenariats, de mobilités, d'échanges à distance d'actions éducatives, d'enseignement des langues.
6 – La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L 122-2	15. L'établissement propose un dispositif de personnalisation de parcours et de suivi.
	16. L'établissement propose un dispositif de prévention du décrochage.
	17. L'établissement dispose d'un dispositif de remise à niveau pour les publics bénéficiant de passerelles.
7 – Une politique active de communication	18. L'établissement définit et met en œuvre un plan de communication visant la mise en valeur des métiers et des parcours de formation.
	19. L'établissement propose des actions d'information sur les métiers et les formations professionnelles en direction des enseignants, des familles, des élèves et des acteurs de l'information et de l'orientation.

2 - Démarche de labellisation



2.2 Les étapes préalables à la labellisation

Étape 1 : Présentation de la démarche de labellisation au sein de l'établissement et au conseil d'administration pour validation.

Étape 2 : Constitution de l'équipe « lycée des métiers » de l'établissement.

Étape 3 : Auto-positionnement de l'établissement au cahier des charges et au référentiel à l'aide des fiches Qualéduc², celui-ci peut choisir d'élaborer ses propres fiches à partir du modèle téléchargeable.

Étape 4 : Définition d'un plan d'actions annuel autour d'axes d'amélioration basés sur les choix stratégiques de l'établissement (document LDM 002 plan d'actions).

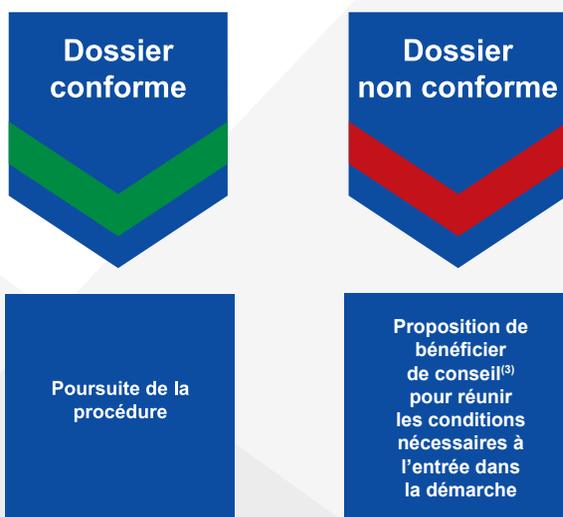
Étape 5 : Dépôt de la demande de labellisation lorsque le plan d'actions permet de répondre au référentiel « lycée des métiers » (document LDM 003 fiche candidature).

2.3 Le dossier de labellisation, de suivi ou de renouvellement

Quel que soit le type d'audit, le dossier envoyé par voie électronique à la DAFPIC est constitué :

- d'une fiche de candidature (document LDM 003) pour la labellisation ou le renouvellement,
- des pièces complémentaires : projet d'établissement, procès verbal des CA relatifs au label "lycée des métiers", cartographie de l'offre de formation de l'établissement (incluant les passerelles et les partenariats), tableau(x) de bord sur l'évolution des effectifs par statut et par dénomination « métiers » sur les cinq dernières années, plaquettes d'information sur les métiers et les parcours destinées aux publics accueillis pour chaque dénomination « métiers ».

Le recteur accuse réception de la demande de labellisation par un courrier adressé au proviseur de l'établissement candidat. Deux réponses sont possibles (document LMD 004 accusé réception) :



² Le guide Qualéduc est téléchargeable sur : <http://eduscol.education.fr/cid59929/qaleduc.html#lien4>

³ Un accompagnement peut-être sollicité auprès de l'inspecteur référent de l'établissement et/ou de la DAFPIC.

2.4 Les audits de labellisation

• Audit initial

La délivrance du label, à l'issue de l'audit de labellisation, inscrit la volonté de l'établissement de pérenniser sa démarche d'amélioration continue en déclinant des axes d'amélioration et des engagements inscrits dans le plan d'actions. Le rapport d'audit est présenté au conseil d'administration et intégré au rapport pédagogique de l'établissement.

En cas de non délivrance du label, l'établissement peut représenter sa candidature à la campagne suivante et bénéficier d'un accompagnement.

• Audit de suivi

L'audit de suivi est un audit documentaire réalisé au cours de la 3ème année de labellisation si possible avec la même équipe d'auditeurs que lors de la

labellisation. Il peut s'accompagner d'une visite sur site en accord avec le chef d'établissement.

Le rapport d'audit de suivi est présenté au conseil d'administration et intégré au rapport pédagogique de l'établissement. Il sera pris en compte par les auditeurs au cours de l'audit de renouvellement.

• Audit de renouvellement

Le label étant attribué pour une durée de 5 ans, un audit de renouvellement en présentiel est réalisé.

Cet audit fait l'objet d'une organisation académique au même titre et avec les mêmes outils que l'audit initial. Les auditeurs vérifient que la structure reste conforme aux critères nationaux et académiques « lycée des métiers » et que la démarche d'amélioration continue est poursuivie.

2.5 Le processus d'audit

• Avant l'audit

Le coordonnateur « lycée des métiers » de la DAFPIC constitue les groupes d'auditeurs en veillant à la représentation des différents collèges :

- pour les audits de suivi : 2 auditeurs dont un auditeur référent.
- pour les audits de labellisation et de renouvellement : 3 auditeurs dont un auditeur référent.

Les auditeurs déterminent la date de l'audit en concertation avec l'établissement. Ils définissent le plan d'audit (document LDM 005) après l'étude du dossier.

Le plan d'audit est transmis à l'établissement par l'auditeur référent pour validation. Un retour est attendu dix jours minimum avant la date d'audit.

• L'audit

La durée est fonction du type d'audit et d'établissement (périmètre de labellisation et particularités). Le déroulement s'appuie sur le plan d'audit validé.

Audit de labellisation ou de renouvellement	1 journée
Audit de suivi	1/2 journée

La labellisation repose **sur le diagnostic des auditeurs** après vérification du respect des critères du décret « lycée des métiers ».

A ce titre, l'équipe d'auditeurs vérifie :

- la cohérence entre le projet de labellisation et le projet d'établissement,
- la justification des éléments de preuve apportés par l'établissement au regard des critères du label.

La recherche de preuve de conformité par échantillonnage associe écoute, observation, questionnement et analyse documentaire.

Aucun type de preuve n'est à privilégier systématiquement, celles-ci étant souvent fournies par le croisement de différents éléments. Il conviendra de veiller à l'équilibre des modes de recherche de preuves pour lesquels aucun ordre chronologique n'est imposé ou préconisé, et de prendre en compte les éléments fournis par le dossier.

A partir de 2019, les auditeurs vérifieront la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue au cours des audits de labellisation, de suivi et de renouvellement. La démarche d'amélioration se traduit par la formalisation et le suivi d'un plan d'actions relatif aux contrats d'objectifs, au projet d'établissement et aux axes d'amélioration identifiés (voir document LDM 002). Cette démarche est encouragée mais n'est pas un critère de non-labellisation.

Les auditeurs peuvent formuler trois types de constats :

Point fort	Élément du label sur lequel l'établissement dépasse les exigences du référentiel ou se distingue par la mise en place de pratiques innovantes, ambitieuses.
Remarque	Écart mineur par rapport au référentiel entraînant un risque faible pour l'obtention du label.
Non-conformité	<p>Ecart majeur, manifeste au regard d'une exigence du référentiel qui ne permet pas de répondre au critère.</p> <p>Une non-conformité donne lieu à la rédaction d'une fiche d'écart (document LDM 007 fiche d'écart).</p> <p><u>Lors de la première labellisation ou de l'audit de renouvellement :</u></p> <p>Une non-conformité donne lieu à la rédaction d'une fiche d'écart. L'établissement s'engage à mettre en œuvre les actions correctives dans le délai défini par la fiche d'écart. Une visite complémentaire peut être programmée par l'auditeur référent pour lever la non-conformité au plus tard le 30 septembre. L'obtention du label ou son renouvellement nécessitent que toute non-conformité soit levée à cette date.</p> <p><u>Lors de l'audit de suivi :</u></p> <p>Les non-conformités constatées au cours d'un audit de suivi n'ont pas d'incidence sur le maintien du label.</p> <p>Les actions correctives feront l'objet d'une fiche d'écart. L'établissement s'engage à mettre en œuvre les actions correctives dans le délai défini sur la fiche d'écart. Une visite complémentaire peut être programmée par l'auditeur référent pour lever la non-conformité.</p>

• Après l'audit

Au plus tard 10 jours après l'audit, l'auditeur référent adresse le rapport (document LDM 008 rapport d'audit) au chef d'établissement pour faire mention d'observations ou d'éléments complémentaires.

Dans un délai maximum de 10 jours, le chef d'établissement retourne à l'auditeur référent le rapport accompagné le cas échéant de la ou des fiches d'écart complétées.

Les résultats du diagnostic d'audit sont communiqués au groupe académique, qui se prononce sur la demande et transmet au recteur ses propositions. L'établissement est informé par courrier de l'avis du groupe académique.

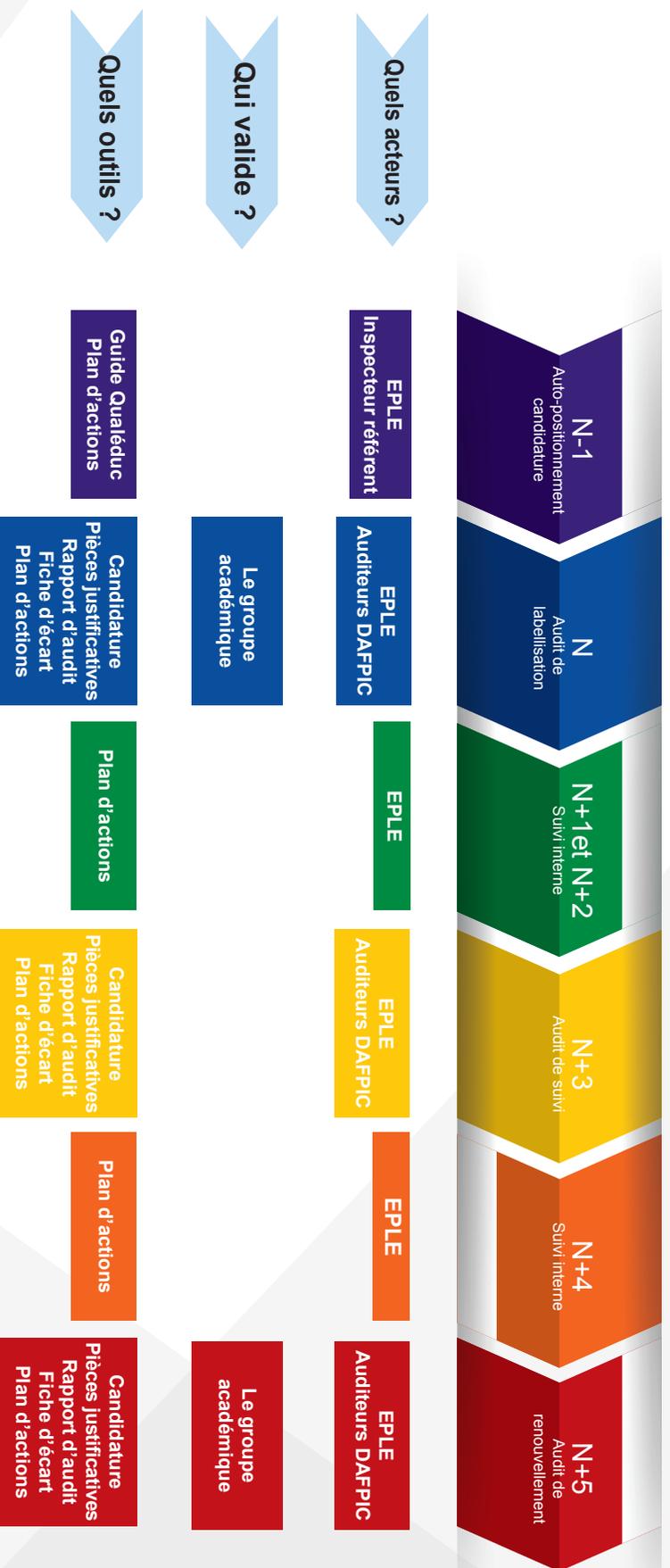
• Délivrance du label

L'obtention du label est prononcée au vu des éléments contenus dans le rapport d'audit. Cette labellisation fait l'objet d'un courrier adressé au chef de l'établissement par le recteur et d'une remontée au ministère pour inscription au Bulletin Officiel.

L'auditeur « lycée des métiers » s'engage à :

- **vérifier la conformité de l'établissement et non celle des personnels qui y œuvrent ;**
- **rappeler que l'absence de label pour un établissement ne signifie pas la non-qualité de cette structure** : l'absence de label signifie seulement que la structure n'est pas conforme à un ou plusieurs critères « lycée des métiers » ;
- **auditer** la conformité aux critères à un instant T (le jour de la visite) et non à auditer le passé ou l'avenir.
- **accompagner et conseiller** les équipes.

LA CAMPAGNE DE LABELLISATION ET DOCUMENTS ASSOCIÉS







2ÈME

PARTIE :

RÉFÉRENTIEL ACADÉMIQUE

<< LYCÉE DES MÉTIERS >>

Critère 1

Offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation

<p>Détails du critère</p>	<p>1. L'offre de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propose des parcours ascendants, - favorise des passerelles et les parcours mixtes. <p>2. l'établissement met en valeur les métiers et les parcours qui y conduisent.</p>
<p>Explication/Intérêt du critère</p>	<p>L'établissement s'organise autour d'un ensemble de métiers d'un ou plusieurs champs professionnels (métiers de la vente, de l'hôtellerie...), de métiers connexes (métiers de la mer, de l'habitat...) ou de métiers complémentaires (métiers de la maintenance et services de vente automobile...).</p> <p>L'établissement propose une offre construite autour de formations certifiantes préparant soit à un ensemble cohérent de métiers, soit à des métiers connexes, soit à des métiers complémentaires ;</p> <p>L'établissement est membre d'un réseau qui complète sa propre offre de formation (partage d'équipements, fluidité des parcours, information partagée, etc.).</p> <p>L'établissement met tout en œuvre pour conseiller et accompagner l'apprenant dans son projet de parcours de formation.</p>
<p>Exemples d'éléments de preuve</p>	<p>Cartographie de l'offre de formation incluant les passerelles (site internet, plaquette établissement ...).</p> <p>Convention(s) de partenariats de formation.</p> <p>Dispositif pédagogique facilitant la fluidité des parcours.</p> <p>Liste des modifications de l'offre de formation depuis 5 ans.</p> <p>...</p>
<p>Exemples d'indicateurs</p>	<p>Evolution du taux de pression par formation sur 5 ans.</p> <p>Evolution du taux d'attractivité par formation sur 5 ans.</p> <p>Evolution du taux de poursuite d'étude sur 5 ans.</p> <p>Taux d'insertion professionnelle à N+1 des sortants de terminales.</p> <p>Nombre de stagiaires en formation continue et nombre d'heures stagiaires formation continue.</p> <p>Evolution du nombre d'apprentis par formation sur 5 ans.</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats de formation.</p> <p>...</p>

Critère 2

L'accueil de publics de statuts différents	
Détails du critère	3. L'établissement accueille des publics de statuts différents dans ses formations
	4. L'établissement facilite l'intégration des différents publics
	5. L'établissement accompagne le changement de statut en cours de formation
Explication/Intérêt du critère	<p>L'établissement est organisé pour accueillir des publics de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants,...), faciliter leur intégration dans un parcours et leur permettre de changer de statut au cours de leur formation.</p> <p>Les actions peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de différentes modalités d'accueil des publics : sous statut scolaire, en apprentissage et en formation continue accueillis soit dans l'établissement seul, soit dans un autre établissement (ou plusieurs) en partenariat, - de dispositifs aménagés (mixage de public, aménagement d'horaires, utilisation de l'accompagnement personnalisé pour le soutien ou pour le passage au niveau de formation supérieur, intégration d'élèves en rupture scolaire), - de parcours individualisés, - de formations à distance, - de travail en équipe pluridisciplinaire sur l'organisation et les contenus de formation, - d'adaptation pédagogique pertinente aux différents publics : pédagogie de projet, démarche inductive, exploitation de l'alternance école-entreprise, individualisation, etc.
Exemples d'éléments de preuve	<p>Tableau de bord des effectifs par statut (scolaire, apprentissage et formation continue). Comptes rendu des trois derniers conseils pédagogiques. Tableaux de stratégie de formation. Schématisation des passerelles possibles dans l'établissement. Convention de création d'UFA du CFA académique. Annexes pédagogiques et des calendriers d'alternance des formations mixtes ou autonomes par apprentissage. Convention d'adhésion au GRETA Bilan d'activités des actions GRETA menées dans l'établissement. ...</p>
Exemples d'indicateurs	<p>Evolution du nombre d'apprenants par statuts (scolaires, apprentis et FC) sur les 5 dernières années. Evolution du nombre d'apprenants entrant par passerelle dans les formations de l'établissement sur les 5 dernières années. Evolution du nombre de stagiaires de la formation continue intégrés dans les formations scolaires de l'établissement sur les 5 dernières années. Nombre d'enseignants de l'établissement intervenant en formation continue et en apprentissage. ...</p>

Critère 3

Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion

<p>Détails du critère</p>	<p>6. L'établissement a connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accords cadres nationaux ou/et académiques relatifs aux champs professionnels de l'établissement. - des dispositifs favorisant l'esprit d'entreprendre et l'entrepreneuriat. <p>7. L'établissement participe à des instances de concertation relatives notamment au développement local.</p> <p>8. L'établissement est membre d'un dispositif favorisant la relation école-entreprise.</p> <p>9. Des conventions de partenariat avec une ou des branche(s) professionnelle(s) ou entreprises sont opérationnelles.</p> <p>10. L'établissement propose un dispositif de service technique aux entreprises.</p> <p>11. L'établissement développe un partenariat opérationnel avec un ou plusieurs établissement(s) universitaire(s) dans le cadre d'un conventionnement.</p> <p>12. L'établissement met en œuvre des actions favorisant l'orientation et l'insertion.</p>
<p>Explication/Intérêt du critère</p>	<p>L'établissement établit une véritable stratégie partenariale afin de développer des relations durables avec le tissu économique local, les établissements avoisinants (collèges, lycées, centres de formation des apprentis, enseignement supérieur) et d'autres organismes tels que les représentations des branches professionnelles, les dispositifs d'insertion, les missions locales, Pôle Emploi, les CIO.</p> <p>Les actions peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un dispositif favorisant la relation avec les entreprises, - de tenue d'une base de données PFMP ou de stages, de diffusion des offres, - d'animation d'un CLEE, - de coopération technologique, - de proposition de services d'essais et d'études pour des partenaires qui n'ont pas les moyens de le faire (petites entreprises par exemple, autres établissements de formations ...), - de sensibilisation à l'entrepreneuriat, - de construction de projets pédagogiques autour des partenariats, - d'actions avec un ou des établissements d'enseignement supérieur.
<p>Exemples d'éléments de preuve</p>	<p>Descriptif du dispositif de pilotage des PFMP.</p> <p>Tableau de bord qualitatif et quantitatif des entreprises partenaires.</p> <p>Liste des partenariats mis en place (collectivité, entreprises, branches professionnelles, établissements d'enseignement supérieur).</p> <p>Bilan(s) d'action menée dans le cadre des partenariats locaux.</p> <p>Bilan des projets et concours menés dans l'établissement (mini-entreprises, graines de boîte, concours Varenne ...).</p>
<p>Exemples d'indicateurs</p>	<p>Evolution du nombre d'entreprises partenaires sur les 5 dernières années.</p> <p>Evolution du nombre d'entreprises versant la taxe d'apprentissage sur les 5 dernières années.</p> <p>Nombre de conventions liant l'établissement à d'autres structures</p> <p>Nombre et typologie des actions mises en place dans le cadre des conventions</p> <p>...</p>

Critère 4

L'organisation d'actions culturelles	
Détails du critère	13. L'établissement organise des actions issues de partenariats et/ou les membres de l'équipe éducative participent à des formations inscrites dans l'axe "actions culturelles du projet d'établissement".
Explication/Intérêt du critère	<p>Les actions culturelles touchent un large public. Elles sont significatives et s'inscrivent dans un parcours formalisé et suivi.</p> <p>Elles permettent :</p> <ul style="list-style-type: none">- de renforcer les apprentissages fondamentaux,- d'offrir à chaque élève les éléments d'une culture dont l'absence constituerait un handicap scolaire et social,- de familiariser les futurs adultes avec les œuvres d'art et la fréquentation des lieux de culture. <p>Dans ce cadre, l'établissement devra également être en mesure de présenter un volet culturel issu de son projet d'établissement.</p> <p>Les actions peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'adhésion à des actions académiques proposées par le rectorat ;- de mise en place d'une activité culturelle dans l'établissement sous la forme d'un club, sous la forme d'un dispositif financé par le Rectorat et impliquant un partenaire culturel (classes à PAC, ateliers artistiques) ou scientifique (ateliers scientifiques, techniques et industriels) ;- d'existence d'un partenariat ou d'un jumelage avec une structure culturelle ;- de participation par des enseignants et plus largement des membres de l'équipe éducative à des formations inscrites dans l'axe « action culturelle » du PAF ou demande de formation sur site à des pratiques culturelles ;- d'action en coordination.
Exemples d'éléments de preuve	<p>Liste des activités culturelles organisées.</p> <p>Fiches projet et bilans des différentes activités culturelles réalisées.</p> <p>Bilan d'activité annuel du référent culture de l'établissement.</p> <p>Plan d'action culturel intégré au projet d'établissement.</p> <p>Conventions de partenariat avec des structures culturelles.</p>
Exemples d'indicateurs	<p>Pourcentage d'apprenants et nombre de classes ayant participé à des actions culturelles.</p> <p>Nombre de chéquiers CLARC distribués</p> <p>Nombre et nature des partenariats associatifs.</p>

La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale

<p>Détails du critère</p>	<p>14. L'établissement développe un ensemble cohérent et formalisé d'actions en termes de partenariats, de mobilités, d'échanges à distance, d'actions éducatives et d'enseignements des langues.</p>
<p>Explication/Intérêt du critère</p>	<p>En s'inscrivant dans les priorités académiques et nationales en matière d'ouverture européenne et internationale et de mobilité des jeunes, l'établissement développe un ensemble cohérent et formalisé d'actions.</p> <p>L'établissement développe des actions vers l'international permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accroître qualitativement et quantitativement les relations internationales, - d'enrichir la culture générale et professionnelle des élèves ainsi que leur maîtrise des langues étrangères, - de développer l'acquisition de mentions du type « europro ». <p>L'ouverture internationale s'exprime par tous types d'échanges avec l'étranger qui ne se traduisent pas forcément par la mobilité des publics. Les échanges grâce aux outils informatiques (internet, courriel, visioconférences, espace langues...) peuvent être mis en place, ainsi que des contacts avec des entreprises étrangères éventuellement implantées dans la région. Dans ce domaine les partenariats, en particulier dans le cadre des programmes d'échanges européens, sont essentiels. Les actions peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre d'une section européenne, - de participation au programme Erasmus+ ou Trans'Europe, - d'actions inscrites avec des entreprises étrangères implantées dans la région, - d'échanges avec des entreprises étrangères ayant fait l'objet d'un partenariat, - d'échanges avec des pays étrangers ayant fait l'objet d'un partenariat, - d'existence de partenariat avec des entreprises étrangères,
<p>Exemples d'éléments de preuve</p>	<p>Attestations EUROPRO délivrées. Liste des élèves ayant réalisés des PFMP à l'étranger. Liste des entreprises étrangères partenaires dans le cadre des PFMP. Projets trans'europe centre réalisés. Liste des disciplines enseignées en DNL. Liste des enseignants certifiés en DNL. Liste des formations proposant une DNL.</p>
<p>Exemples d'indicateurs</p>	<p>Nombre d'élèves inscrits à « l'épreuve facultative de mobilité » au Bac Pro. Nombre d'attestations EUROPRO délivrées. Nombre d'élèves ayant réalisé une PFMP à l'étranger. Nombre d'élèves ayant participé à un projet de mobilité trans'europe centre. Nombre d'échanges, nombre de personnel et d'élèves impliqués. Nombre d'enseignants certifiés DNL (ou en cours) Nombre d'échanges à distance</p>

Critère 6

La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour à la formation initiale prévu à l'article L.122-2

<p>Détails du critère</p>	<p>15. L'établissement propose un dispositif de personnalisation de parcours et de suivi.</p> <p>16. L'établissement propose un dispositif de prévention du décrochage.</p> <p>17. L'établissement dispose d'un dispositif de remise à niveau pour les publics bénéficiant de passerelles.</p>
<p>Explication/Intérêt du critère</p>	<p>L'établissement organise des interventions, des actions de prévention et de remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire. Il propose des parcours adaptés aux jeunes faisant valoir leur droit au retour en formation initiale ou le droit au redoublement dans l'établissement d'origine.</p> <p>Les actions permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prévenir le décrochage, - de sécuriser et individualiser les parcours, - d'éviter les sorties du système scolaire sans qualification, - d'améliorer l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études. <p>Les actions peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un dispositif de personnalisation de parcours et de suivi, - d'un dispositif de prévention du décrochage, - d'un dispositif de remise à niveau pour les publics bénéficiant de passerelles, - d'un partenariat avec un organisme, - de la mise en place d'action avec les CIO, MLDS, Missions Locales et GRETA, - Mise en œuvre du dispositif « assure ta rentrée », - Mise en œuvre du dispositif « assure ton année », - Participation à un MOREA.
<p>Exemples d'éléments de preuve</p>	<p>Lettre de mission du référent décrochage.</p> <p>Liste des actions de la classe ARTP.</p> <p>Documents de suivi de prévention</p> <p>Document de liaison collège/lycée – missions locales</p> <p>Liste des élèves ayant fait l'objet d'un positionnement</p> <p>Documents de suivi des décrocheurs (attention au respect de la confidentialité)</p> <p>Projet d'établissement et plan d'action de lutte contre le décrochage</p> <p>Actions d'implication des équipes pédagogiques (tutorat,...)</p> <p>Exemples de parcours personnalisés</p> <p>Documents de suivi de prévention</p>
<p>Exemples d'indicateurs</p>	<p>Suivi d'un tableau de bord</p> <p>Nombre d'actions de la classe ARTP</p> <p>Nombre d'élèves ayant bénéficié d'un dispositif d'intégration de jeunes bénéficiant du droit au retour en formation</p> <p>Nombre d'actions pour favoriser la connaissance d'autres champs professionnels/Nombre de jeunes concernés</p> <p>Taux de réorientation en cours de parcours</p> <p>Taux de sortie sans qualification</p> <p>Taux d'accès de la 2nde au bac, taux d'accès de la 1^{ère} au bac</p> <p>Nombre d'élèves accueillis en passerelles</p> <p>Taux de poursuite d'études</p> <p>Nombre de réponses aux enquêtes IVA et taux de retour</p> <p>Nombre d'apprenants dans un processus de décrochage ayant rencontrés le COP</p>

Une politique active de communication	
Détails du critère	18. L'établissement définit et met en œuvre un plan de communication visant la mise en valeur des métiers et des parcours de formation.
	19. L'établissement propose des actions d'information sur les métiers et les formations professionnelles en direction des enseignants, des familles, des élèves et des acteurs de l'information et de l'orientation.
Explication/Intérêt du critère	<p>L'établissement met en œuvre une communication qui lui permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être identifié par les usagers, notamment les familles, les entreprises et les collectivités, - d'assurer la visibilité et l'attractivité de son offre de formation ainsi que la richesse de ses relations partenariales avec le monde économique, - d'assurer sa promotion, - de renforcer l'image positive de la formation professionnelle. <p>Les actions peuvent prendre la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en valeur du label et des partenariats, - présence dans l'établissement d'actions d'information sur les formations professionnelles auprès des enseignants et des élèves de collège, - présence dans l'établissement d'un dispositif d'accueil destiné aux futurs apprenants.
Exemples d'éléments de preuve	<p>Plan de communication intégré dans la stratégie du projet de l'établissement</p> <p>Supports de communication (plaquette, journal ...) en fonction des cibles</p> <p>Moyens mis en œuvre (budget, ressources humaines mobilisées, moyens techniques mobilisés ...)</p> <p>Communication sur le site Internet (nature et MAJ des informations)</p> <p>Relations avec les médias locaux (invitation, dossier presse ..)</p> <p>Actions de communication dans le réseau (CIO, collège, autres EPLE, Greta, CFA académique ...)</p> <p>Actions de communication avec les partenaires externes (entreprises, autres CFA, autres OF, autres ministères ...)</p> <p>Actions de communication ciblées auprès des familles et des apprenants</p>
Exemples d'indicateurs	<p>Taux de réalisation du planning et ou plan de communication</p> <p>Suivi du site internet (nombre de visites, compatibilité tous supports ...)</p> <p>Réseaux sociaux</p> <p>Nombre de contacts médias</p> <p>Budget communication</p>

Critère	1	2	3	4	5	6	7
	fiche Quadéluc						
1 - Offre de formation	X	X					X
3 - Organisation du temps scolaire						X	
6 - Vaincre le décrochage scolaire						X	
7 - Parcours			X				X
10 - Période de formation en milieu professionnel			X				X
12 - Ouverture européenne et internationale			X		X		X
14 - Formation continue des adultes		X					
15 - Pilotage de l'établissement		X				X	X
18 - Communication externe			X				X
19 - Partenariats et réseaux			X				X





3ÈME PARTIE :
DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 :

Décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016

modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « lycée des métiers »

Publics concernés : recteurs d'académie, chefs d'établissement.

Objet : critères de labellisation et procédure de délivrance du label « lycée des métiers ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Des dispositions particulières sont cependant prévues pour le renouvellement des labels des établissements déjà labellisés à la date de publication du présent décret.

Notice : le présent décret modifie les critères à prendre en compte pour la délivrance du label « lycée des métiers ». Il simplifie la procédure de délivrance de ce label.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le [code de l'éducation](#), notamment ses articles D. 335-1 à D. 335-4 ;

Vu l'avis de la formation interprofessionnelle des commissions professionnelles consultatives du 27 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 10 décembre 2015,

Décète :

Article 1

L'article D. 335-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :

I. - Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le label de "lycée des métiers" permet d'identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises. »

II. - Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est défini par un cahier des charges national composé des critères suivants : ».

III. - Les 1° à 7° sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1° Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation ;

« 2° L'accueil de publics de statuts différents ;

« 3° Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion ;

« 4° L'organisation d'actions culturelles ; « 5° La mise en oeuvre d'actions visant à l'ouverture internationale ;

« 6° La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 ;

« 7° Une politique active de communication. »

IV. - Les 8° et 9° sont supprimés.

V. - Le douzième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« La demande de délivrance du label est présentée par l'établissement d'enseignement. Elle doit comporter l'accord de son conseil d'administration. »

VI. - Le dernier alinéa est supprimé.

Article 2

Les trois premiers alinéas de l'article D. 335-3 du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le recteur d'académie met en place, sous son autorité, un groupe académique " lycée des métiers " qui associe des personnels de l'académie compétents en matière de formation professionnelle, des parents d'élèves et des représentants de la région et des milieux professionnels.

« Le groupe académique " lycée des métiers " est chargé de définir la procédure académique de labellisation et de déterminer le cahier des charges du label, qui comprend au moins les critères mentionnés à l'article D. 335-1. Il instruit les demandes de délivrance du label des établissements, vérifie leur conformité au cahier des charges et transmet ses propositions au recteur.

« Le groupe académique est chargé de définir et de mettre en oeuvre la procédure d'évaluation et de renouvellement du label des établissements déjà labellisés. »

Article 3

Au premier alinéa de l'article D. 335-4 du même code, après les mots : « Le ministre chargé de l'éducation procède », sont insérés les mots : « chaque année ».

Article 4

Les établissements labellisés « lycée des métiers » à la date de publication du présent décret se conforment au cahier des charges prévu à l'article D. 335-3 dans sa rédaction issue du présent décret au plus tard au moment de leur demande de renouvellement du label.

Article 5

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 janvier 2016. Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat Vallaud-Belkacem

Annexe 2 : Circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016

LYCÉES DES MÉTIERS ÉVOLUTION DU LABEL

NOR : MENE1623336C

Circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016

MENESR - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Référence : décret n° 2016-48 du 27-1-2016

Depuis sa création en 2001, le label « lycée des métiers » a su s'imposer sur le territoire national, près d'un millier d'établissements étant labellisés aujourd'hui.

Néanmoins, il est apparu nécessaire de lui donner une nouvelle impulsion et de le distinguer clairement du label « campus des métiers et des qualifications » prévu aux articles D. 335-33 à D. 335-35. Ainsi, le décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au

label « lycée des métiers » modifie les critères de labellisation et allège la procédure académique de délivrance du label.

Il ouvre la possibilité à tout lycée - quelle que soit son offre de formation professionnelle - d'entrer dans une démarche de labellisation.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005.

1 - OBJECTIFS DU LABEL

Le label « lycée des métiers » permet :

- de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école ;
- d'encourager les démarches d'amélioration continue, telles que Qualéduc ;
- de reconnaître et valoriser une dynamique particulière déployée par l'établissement.

2 - CLARIFICATION DU LABEL

Le label « lycée des métiers » et le label « campus des métiers et des qualifications », se distinguent à la fois par leur périmètre et par leur procédure de labellisation.

	Lycée des métiers	Campus des métiers et des qualifications
Périmètre	Un établissement (lycée professionnel, lycée polyvalent)	Un réseau d'acteurs comprenant au moins un établissement public local d'enseignement (EPLÉ) et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
	Une offre de formations professionnelles	Une offre de formations secondaires et supérieures
Processus de labellisation	Projet porté par l'établissement public ou privé sous contrat	Projet porté par le rectorat et le conseil régional
	Critères orientés sur la politique éducative	Critères orientés sur le développement économique et social
	Label académique délivré par le recteur d'académie, sur proposition du groupe académique « lycée des métiers », après avis du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN)	Label national délivré par les ministres en charge de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'emploi, sur proposition du conseil national éducation-économie (CNEE)

3 - LES CRITERES DU CAHIER DES CHARGES NATIONAL

Lycée des Métiers Académie Orléans - Tours 25

L'article D. 335-1 du code de l'éducation énonce les sept critères du cahier des charges national requis pour l'obtention du label. L'académie peut choisir de compléter la liste des critères au regard des orientations souhaitées en formation professionnelle.

Les critères doivent être satisfaits au moment où intervient la labellisation.

Les fiches du guide Qualéduc, ou la documentation de toute autre démarche qualité, peuvent constituer un outil d'auto-évaluation et de progression utile aux établissements qui visent le label.

3-1 - Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation

L'offre de formations professionnelles propose des parcours ascendants, favorise les passerelles et les parcours mixtes. L'établissement met en valeur les métiers et les parcours qui y conduisent.

(fiche Qualéduc « Offre de formation »)

3-2 - L'accueil de publics de statuts différents

L'établissement est organisé pour accueillir des publics de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants, etc.), faciliter leur intégration dans un parcours et leur permettre de changer de statut au cours de leur formation.

3-3 - Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion

L'établissement établit une véritable stratégie partenariale afin de développer des relations durables avec le tissu économique local, les établissements avoisinants (collèges, lycées, centres de formation des apprentis, enseignement supérieur) et d'autres organismes tels que les représentations des branches professionnelles, les dispositifs d'insertion, les missions locales, Pôle Emploi, les centres d'information et d'orientation.

Les actions relevant du parcours Avenir sont formalisées et suivies.

(fiche Qualéduc « Partenariats et réseaux » - Fiche Qualéduc « Parcours »)

3-4 - L'organisation d'actions culturelles

Les actions culturelles touchent un large public. Elles sont significatives et s'inscrivent dans un parcours formalisé et suivi.

(fiche Qualéduc « Parcours »)

3-5 - La mise en oeuvre d'actions visant à l'ouverture internationale

En s'inscrivant dans les priorités académiques et nationales en matière d'ouverture européenne et internationale et de mobilité des jeunes, l'établissement développe un ensemble cohérent et formalisé d'actions en termes de partenariats, de mobilités, d'échanges à distance, d'actions éducatives, d'enseignement des langues, etc.

(fiche Qualéduc « Ouverture européenne et internationale »)

3-6 - La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale

L'établissement organise des interventions, des actions de prévention et de remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire.

(fiche Qualéduc « Vaincre le décrochage scolaire »).

Il propose des parcours adaptés aux jeunes faisant valoir leur droit au retour en formation initiale ou le droit au redoublement dans l'établissement d'origine.

3-7 - Une politique active de communication

L'établissement définit et met en oeuvre un plan de communication pour :

- être clairement identifié par les usagers et les partenaires ;

- promouvoir une offre de formation attractive ;

- valoriser ses relations partenariales ;
- afficher avec dynamisme ses projets.

(fiche Qualéduc « Communication externe »)

4 - LE PROCESSUS DE LABELLISATION

L'article D. 335-3 du code de l'éducation allège et assouplit la démarche de labellisation.

4-1 - Les acteurs

Le recteur d'académie définit la composition du groupe académique qui doit, a minima, comporter, outre des représentants du rectorat, des parents d'élèves et des représentants de la région et des milieux professionnels. Il peut être intéressant d'y inclure le référent académique Qualéduc.

Le groupe académique adapte le cahier des charges national aux particularités de l'académie en l'enrichissant éventuellement de critères supplémentaires, dans la limite de deux critères. Il définit les indicateurs correspondant aux critères. Il instruit les dossiers de demande de label des établissements avant de proposer la délivrance du label au recteur d'académie.

Le groupe académique peut confier la préparation de l'instruction des candidatures à un ou deux auditeurs choisis pour leur capacité à :

- réaliser un suivi de dossier, de l'étude à la rédaction du rapport dans les délais impartis ;
- assurer l'objectivité et l'impartialité dans l'instruction des demandes et la vérification de la conformité au cahier des charges ;
- rapporter les résultats du suivi au groupe académique.

La formation des auditeurs permet une mise en oeuvre homogène des procédures.

4-2 - Des procédures académiques

Le groupe académique définit la procédure de labellisation qu'il formalise et communique aux établissements candidats. Celle-ci précise les conditions d'examen du dossier et peut utilement prévoir :

- un dossier support de candidature ;
- un accompagnement à la constitution du dossier ;
- une visite de l'établissement.

Le groupe académique définit la procédure de renouvellement du label.

4-3 - Une demande de l'établissement

Sur la base d'une auto-évaluation menée avec ses équipes pédagogique et éducative, après accord du conseil d'administration, le chef de l'établissement présente au recteur d'académie sa candidature pour la délivrance ou le renouvellement du label.

L'intitulé du label proposé doit avoir une longueur maximale de 100 caractères, la mention « lycée des métiers » étant comprise. La demande précise le(s) champ(s) professionnel(s) concerné(s).

4-4 - Délivrance du label

Le groupe académique se prononce sur la demande au regard des résultats de l'instruction. Il transmet ses propositions au recteur d'académie, qui décide de l'attribution du label, après avis du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

Le label est attribué pour une durée de cinq ans, renouvelable après évaluation.

Après cinq ans, le label est caduc, sauf si l'établissement a engagé une procédure de renouvellement.

5 - PUBLICATION NATIONALE

Le ministère publie chaque année au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) la liste des établissements pour lesquels le label « lycée des métiers » a été délivré, renouvelé ou modifié. Désormais, la liste de l'ensemble des établissements labellisés « lycée des métiers » est consultable sur Éduscol.

En conséquence, chaque fin d'année civile, les recteurs d'académie veilleront à transmettre la liste des établissements de leur académie pour lesquels le label a été délivré, renouvelé, modifié ou retiré, à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc),

bureau de la formation professionnelle initiale.

Pour chaque établissement, cette liste précise :

- son numéro d'unité administrative immatriculée (UAI) ;
- l'intitulé du label ;
- le(s) champ(s) professionnel(s) concerné(s), notamment si l'énoncé du label n'est pas explicite, afin de rendre le label plus repérable sur Éduscol ;
- l'objet de la mise à jour : délivrance, renouvellement, modification ou retrait.

6 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les établissements déjà labellisés se conformeront aux nouveaux critères et procédures au moment de leur demande de renouvellement.

Pour les établissements ayant actuellement plusieurs labels, la demande réunira l'ensemble des labels, à l'échéance de la première date concernée, afin de tendre vers un label attribué à un établissement.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Annexe 3 : Liste des outils “lycée des métiers”

- LDM 002 Plan d’actions
- LDM 003 Fiche de candidature
- LDM 004 Accusé réception (004a non validation / 004b validation)
- LDM 005 Plan d’audit
- LDM 006 Feuille d’émargement
- LDM 007 Fiche d’écart
- LDM 008 Rapport d’audit
- LDM 009 Questionnaire audités
- LDM 010 Guide des auditeurs
- LDM 011 Courrier proposition label
- LDM 012 Trame de présentation audit

Fiche de candidature Lycée des métiers

LDM 003

Document à retourner au secrétariat de la DAFPIC
ce.dafpic@ac-orleans-tours.fr

Établissement	
Intitulé du label	
N°RNE	
Adresse	
Contacts	Tél : Fax : Mail : Site :
Chef d'établissement	
Inspecteur référent	

Particularités de l'établissement portées à la connaissance des auditeurs : _____

Dossier présente au CA le : _____

Fiche de candidature Lycée des métiers

LDM 003

Effectifs actuels de la population scolaire l'établissement (hors formation continue).	
Effectif global de l'établissement	
Effectif total dans les champs professionnels du label.	

Carte des formations au regard du label	Champs professionnels représentés		
	Industriel / BTP/ Services Industriels/ Métiers d'art	Tertiaire / Administration	Services/ Santé
Effectif élèves dans chaque champ professionnel			
Champ professionnel correspondant à la dénomination « métiers ».			

Une équipe est d'ores et déjà constituée pour travailler sur le dossier et vous trouverez ci-dessous les noms des personnes qui participeront à l'action de formation du *l/mois/année* accompagnant le renouvellement du label :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction*
			Chef d'établissement (proviseur ou adjoint)
			DDFPT ou coordonnateur tertiaire
			Enseignant (ou une autre personne investie dans la démarche ou responsable sur un des 9 critères)
			Enseignant (ou une autre personne investie dans la démarche ou responsable sur un des 9 critères)

* les fonctions précisées permettent de guider le choix des participants, merci de les préciser

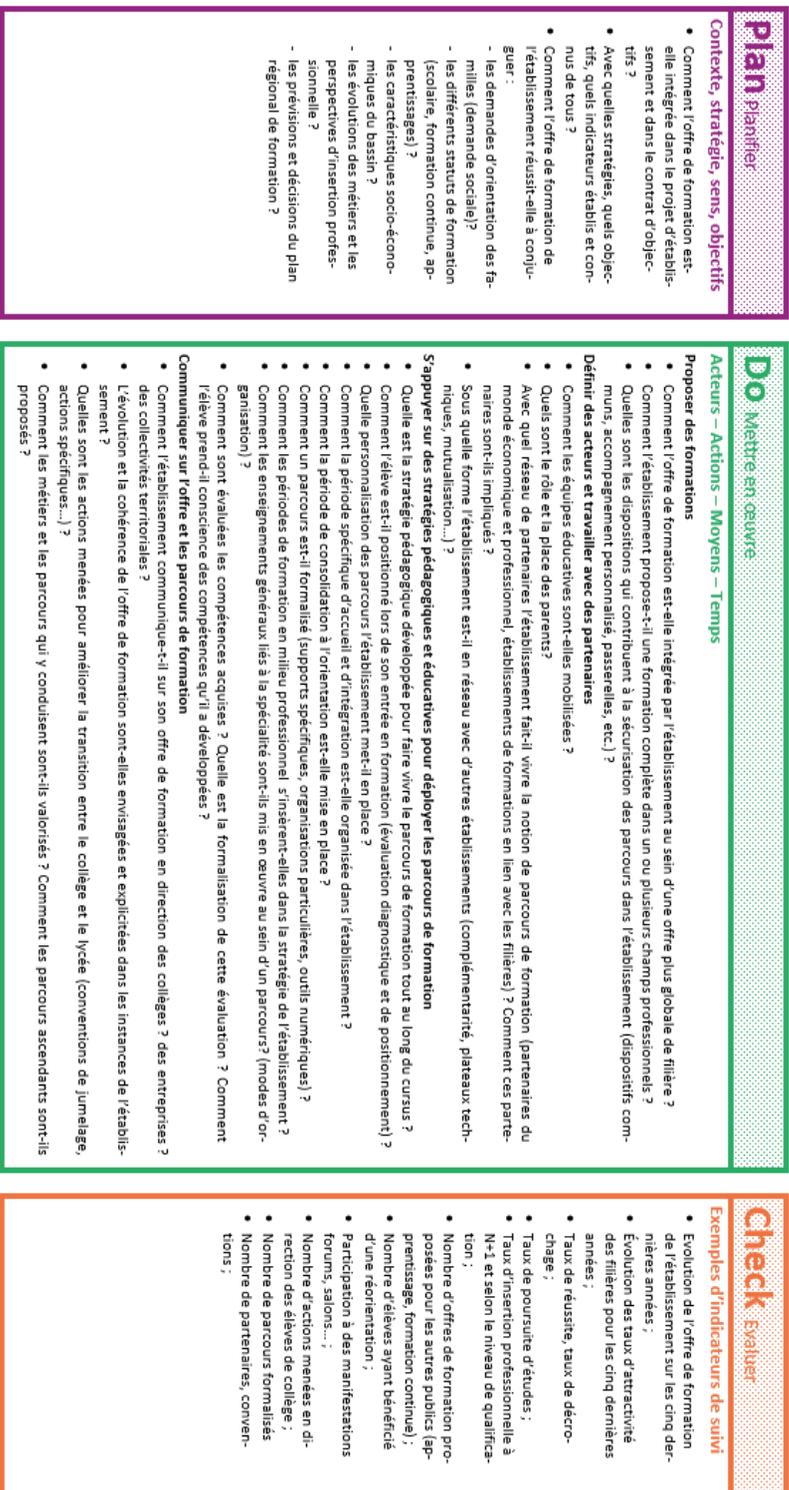
Signature du chef d'établissement

Annexe 4 : Liste des pièces à fournir

- Projet d'établissement
- Procès verbal des CA relatif(s) au label « lycée des métiers »
- Cartographie de l'offre de formation de l'établissement (incluant les passerelles et les partenariats)
- Tableau(x) de bord sur l'évolution des effectifs par statut et par dénomination « métiers » sur les cinq dernières années
- Plaquettes d'information sur les métiers et les parcours destinées aux publics accueillis pour chaque dénomination « métiers »

1. Offre de formation

Code de l'éducation : art. L1111 (dispositions générales), art. L131-1 à L131-2, art. L211-2, art. L214-1, art. L214-13 et L214-13-1, art. D.331-1 à D.331-3 (formation secondaire), art. L335-4 (passerelles) - Code du travail : art. L6123-4-1 (stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle)



3. Organisation du temps scolaire

Code de l'éducation : art. D.213-29, art. D. 331-26, art. R. 421-2, art. R. 421-55, art. R. 421-92, art. D. 422-2, art. D. 422-21, art. D. 422-38, art. L.521-1, art. D. 521-1 à D. 521-5
 Circulaire : n° 2016-095 du 29-3-2016 (réussir l'entrée au lycée professionnel).

Plan planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Les établissements disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves, l'emploi des dotations en heures d'enseignement et d'accompagnement personnalisés, l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire.

- Comment l'organisation du temps scolaire est-elle intégrée dans le projet d'établissement ?
- Comment l'organisation du temps scolaire peut-elle devenir un outil au service de la pédagogie ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Organiser temps scolaire

- Quels sont les temps forts dans l'organisation du temps scolaire de l'établissement (accueil, stages, examens...)?
- Comment sont-ils préparés ?
- Comment l'accueil est-il organisé en début d'année pour permettre ensuite une meilleure prise en charge des élèves (séminaire d'intégration, positionnement, visites, activités sportives, ...)?
- Comment les périodes de formation en milieu professionnel sont-elles intégrées ?
- Comment la fin de l'année scolaire est-elle organisée ?

Elaborer les emplois du temps

- Comment le bien-être des élèves, des personnels est-il pris en compte dans la conception des emplois du temps ?
- Selon quels critères les emplois du temps sont-ils élaborés (temps incontournables, contraintes et flexibilité) ?
- Comment l'annualisation des emplois du temps peut-elle être un levier pour l'établissement ?
- Quelle est l'implication du conseil pédagogique pour l'élaboration des emplois du temps (préconisations, avis) ?
- Comment les emplois du temps viennent-ils en appui aux projets pédagogiques ?
- Comment les temps de concentration pour les équipes pédagogiques sont-ils organisés dans les emplois du temps ?
- Les emplois du temps sont-ils présentés au conseil de la vie lycéenne (CVL) ?

Composer les classes, les groupes d'élèves

- Quelle est l'implication du conseil pédagogique et des enseignants pour cette composition ?

Communiquer

- Comment les informations relatives aux temps scolaires sont-elles communiquées dans l'établissement et en direction des familles ?

Check Suivre

Exemples d'indicateurs de suivi

- Proportion de vœux satisfaits des enseignants ;
- Nombre de modifications opérées à la demande des enseignants, des élèves, en début d'année scolaire ou au début d'une période de nouvel emploi du temps ;
- Nombre de périodes et temps consacrés, par groupe ou classe, à des devoirs communs ;
- Nombre d'heures de permanence dans les emplois du temps des élèves ;
- Nombre de périodes et temps consacrés à la concentration ;
- Nombre de périodes et temps consacrés aux activités sportives (hors cours d'éducation physique et sportive EPS) et aux activités culturelles ;
- Proportion de classes ou groupes pour lesquels la pause méridienne est inférieure à 1 h ;





6. Vaincre le décrochage scolaire

Code de l'éducation : [art. L.122-2 à L.122-4](#) (droit au retour en formation initiale), [art. R.131-7](#) (absentéisme), [art. L.214-12](#), [art. R.222-2-2](#) (décrochage), [art. L.313-7](#) et [L.313-8](#) (prise d'études) - Instruction [n°09-060 JS du 22-4-2009](#) (prévention du décrochage scolaire et accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire)
 Circulaires : [n° 2013-028 du 9-2-2013](#) (mise en œuvre des articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'éducation), [n°2013-035 du 29-3-2013](#) (réseaux Formation Qualification Emploi FOCUALE), [n° 2014-159 du 24-12-2014](#) (prévention de l'absentéisme scolaire), [n° 2015-041 du 20-3-2015](#) (droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle), [n° 2017-066 du 12-4-2017](#) (mobilisation du droit au retour en formation et le maintien en formation au service de la lutte contre le décrochage scolaire)

Plan Pédagogique

Contexte, stratégie, sens, objectifs

La loi pour la refondation de l'école de la République a mis l'accent sur la lutte contre le décrochage scolaire en cohérence avec les politiques publiques centrées sur la jeunesse. Depuis 2014, le plan d'actions "Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire" inclut la communauté éducative, les chercheurs, les autres ministères, les collectivités, les associations à se saisir de cet enjeu.

- Les orientations stratégiques des politiques régionales dans le domaine du décrochage scolaire sont-elles connues ?
- Comment le plan d'action "Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire" est-il intégré au projet d'établissement ?
- Comment le projet d'établissement met-il l'accent sur la persévérance scolaire et la prévention du décrochage, sur la mobilisation partenariale, notamment ceux bénéficiant du droit au retour en formation initiale ? Avec quels objectifs et quelle stratégie ?
- Quelle est la valorisation du rôle de chacun dans la réussite éducative des jeunes ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Trois champs d'actions sont proposés pour s'autoévaluer sur cette thématique : **prévention, intervention, remédiation.**

Prévenir

- Quelle est l'organisation mise en place dans l'établissement pour prévenir le décrochage scolaire (groupe de prévention du décrochage scolaire GPDS, référent ou correspondant décrochage, information, communication) ?
- Comment l'ensemble des personnels de l'établissement est-il sensibilisé à la détection des signes précurseurs du décrochage : absentéisme, évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires, etc. ?
- Quelles actions sont prévues à la détection des signes de décrochage ?
- Des formations à la prévention du décrochage scolaire sont-elles organisées ?
- Comment les pratiques pédagogiques de l'établissement s'adaptent-elles pour prévenir le décrochage ?
- Quelles innovations pédagogiques sont expérimentées dans l'établissement ?
- Comment le travail en équipe plur-catégorielle est-il développé dans l'établissement pour prendre en compte les besoins des jeunes ?
- Comment le sentiment d'appartenance et de bien-être des élèves dans l'établissement est-il développé ? Comment l'entraide et le travail collaboratif entre élèves sont-ils favorisés au sein de l'établissement ?
- Comment l'accompagnement personnalisé, les stages passerelles, les stages de remise à niveau, le tutorat, la gestion de l'orientation sont-ils menés pour favoriser la motivation des jeunes et les soutenir dans leur projet ?
- Des parcours aménagés sont-ils proposés aux jeunes en risque de décrochage ?
- Comment le dialogue entre les parents et l'établissement est-il instauré et pratiqué ?

Intervenir

- Comment l'analyse des causes du décrochage des élèves est-elle menée ?
- Quelles sont les actions prévues pour réinstaller les élèves dans une dynamique positive pour leurs études ?
- Comment l'action éducative est-elle organisée autour des élèves en décrochage ? Comment les équipes éducatives sont-elles mobilisées ?
- Comment les alliances éducatives internes et externes sont-elles développées pour coordonner les interventions des différents professionnels sur des situations de décrochage ?
- Comment le dialogue entre les parents et l'établissement est-il renforcé ?

Remédier

- Comment est organisé le droit au retour en formation initiale sous statut scolaire au sein de l'établissement ?
- Comment la coopération des équipes éducatives est-elle développée avec les partenaires extérieurs ?
- Comment les liens sont-ils établis avec le réseau FOCUALE (Formation Qualification Emploi), la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) d'appartenance du lycée ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Indicateurs de suivi des jeunes (exclusions, commissions, orientation, exclusions de PMP...), absentéisme (nombre, cause, type d'enseignement, formation, nombre de signalements...);
- Indicateur relatif aux jeunes concernés par le décrochage (nombre en prévention, intervention, remédiation);
- Indicateur d'accompagnement (nombre et rôle des acteurs impliqués, nombre d'actions menées);
- Indicateurs de présence (suite aux actions mises en place);
- Observations relatives à l'attitude des jeunes;



7. Parcours

Code de l'éducation : art. L.121-6 (éducation artistique et culturelle), art. L.313-1 (COP), art. L.331-7 (parcours Avenir), art. L.332-3, art. L.543-1 et art. L.121-4-1 (éducation à la santé et à la citoyenneté), art. L.311-7 et art. D.311-13 (parcours personnalisés) – **Circulaires :** n°2013-073 du 3-5-2013 (parcours d'éducation artistique et culturelle), n°2016-092 du 20-5-2016 (parcours citoyen de l'élève).

Plan planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Cette fiche est un outil guide pour la mise en place ou le suivi :

- des parcours prévus par la réglementation ;
- des parcours personnalisés mis en place à l'initiative des établissements.

C'est le cas du parcours adapté de formation initiale prévu dans le plan de prévention du décrochage scolaire. Il est aussi possible d'envisager des parcours de formation qui prennent en compte des aspirations des élèves.

- Quels sont les parcours mis en œuvre dans l'établissement ?
- Comment un parcours s'insère-t-il dans la stratégie du projet de l'établissement ? Quels sont les enjeux et les principes du parcours ? Quels sont les objectifs ciblés ? Quelle est la communication prévue ?
- Les indicateurs et les résultats des différentes actions sont-ils diffusés et connus de tous les membres de la communauté pédagogique et éducative ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Définir des acteurs et travailler avec des partenaires

- Quels sont les acteurs impliqués ? Comment les équipes pédagogiques et éducatives sont-elles mobilisées ?
- Quel est le rôle et la place des parents ?
- L'établissement dispose-t-il d'un réseau de partenaires du monde économique et professionnel, d'établissements de formations, du monde culturel ?
- Comment l'interdisciplinarité est-elle développée au sein d'un parcours ?

S'appuyer sur des stratégies pédagogiques et éducatives

- Quelle est la stratégie pédagogique développée pour faire vivre le parcours tout au long du cursus (lien et évolution entre les classes) ?
- Comment un parcours est-il construit pendant le cursus de formation ? Comment un parcours est-il intégré dans les enseignements obligatoires ou optionnels ?
- Comment un parcours est-il formalisé (supports spécifiques, organisations particulières, outils numériques) ?
- En quoi un parcours est-il progressif, équilibré, diversifié, enrichissant, innovant ?
- Quelles méthodes, quelles démarches, quelles approches sont développées dans le cadre d'un parcours ?
- Comment un parcours prend-il en compte les possibilités des élèves ?
- Comment les projets s'intègrent-ils dans un parcours ? Comment les acquis des projets s'appuient-ils sur ceux des projets précédents et sont-ils valorisés dans les projets à venir ?

Développer des compétences

- Quelle est la part d'autonomie laissée au jeune dans la construction d'un parcours, en classe et en dehors ?
- Comment les élèves peuvent-ils s'approprier les contenus d'un parcours ?
- En quoi la mise en œuvre du parcours lui permet-elle de développer sa sensibilité, son jugement, son engagement, sa connaissance de la règle et du droit ?
- En quoi un parcours permet-il de susciter l'éducation entre pairs dans des projets, d'encourager la solidarité, de développer l'esprit d'initiative et de compétences à entreprendre ?
- Comment les compétences développées et les expériences vécues à l'extérieur de l'établissement sont-elles mobilisées dans l'enchaînement d'un parcours ?
- Comment sont évaluées les compétences acquises ? Quelle est la formalisation de cette évaluation ? Comment l'élève prend-il conscience des compétences qu'il a développées ?

Coordonner les différents parcours – Communiquer

- Au sein de l'établissement, quelles instances coordonnent les différents parcours ?
- Quelle est la stratégie définie pour bâtir une progression partagée entre les différents parcours ?
- Comment les différentes expériences des élèves, quelles qu'elles soient, sont-elles réinvesties ?
- Quelles sont les actions de communication réalisées en interne et en externe ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Nombre de partenaires, de conventions ;
- Nombre de projets collectifs et individuels ;
- Participation à des manifestations (forums, salons, ...) ;
- Traçabilité des étapes du parcours ;
- Adéquation entre projet et résultat de l'orientation ;
- Taux de participation des élèves aux actions proposées ;





TOUS ENSEIGNANTS POUR MEILLEURS

10. Période de formation en milieu professionnel (PFMP), stages

Code de l'éducation : art. L. 124-1 à L. 124-20, art. D. 124-1 à R. 124-13, art. L. 332-3-1, Code du travail : R. 4153-38 à R. 4153-45.
 Circulaires : n° 2015-035 du 25-2-2015 (mise en place dans les académies de pôles de stages), n° 2016-053 du 29-3-2016 (organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel), n° 2016-055 du 29-3-2016 (fausser l'entrée au lycée professionnel).

Plan plannifier	<p>Contexte, stratégie, sens, objectifs</p> <p>Tous les enseignements professionnels comportent aujourd'hui un stage ou une période de formation en entreprise obligatoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment les périodes de formation en milieu professionnel s'insèrent-elles dans la stratégie de l'établissement ? Quels sont les axes stratégiques développés ? Quels sont les objectifs définis ? • Comment les périodes de formation en milieu professionnel s'intègrent-elles dans les projets de formation des équipes pédagogiques ? • Comment cette information est-elle communiquée aux différents parties ? Quelle est l'information prévue pour les élèves et pour les familles ?
Do Maîtrise en œuvre	<p>Acteurs – Actions – Moyens – Temps</p> <p>Organiser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est l'organisation prévue par l'établissement pour les PFMP des élèves (information, préparation, suivi, exploitation, évaluation) ? • Quelle est l'articulation avec les pôles de stages ? • Comment le calendrier des PFMP est-il défini ? Comment sa pertinence est-elle vérifiée ? Comment le calendrier s'articule-t-il avec les temps de formation en établissement et les objectifs de la formation ? • Comment les situations de handicap sont-elles prises en compte ? • Comment les conventions de stages sont-elles élaborées ? • Comment ces informations sont-elles communiquées aux élèves et aux familles ? <p>Préparer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment la recherche des entreprises accueillant des élèves pour des périodes de formation en entreprise est-elle organisée ? Quels sont les outils et les dispositifs utilisés (banques de sites, nationale, académiques) ? • Comment les offres sont-elles validées par l'établissement ? • Comment les élèves sont-ils accompagnés dans leur recherche ? Comment la mobilité des élèves est-elle encouragée et développée ? • Quel est le rôle des professeurs d'enseignement général ? • Comment le lien établissement-entreprise est-il construit et entretenu ? • Comment les tuteurs d'entreprise sont-ils informés de leurs obligations pédagogiques et évaluatives ? • Comment les élèves sont-ils préparés à la découverte du monde professionnel et à la rencontre avec l'entreprise qui les accueille ? <p>Accompagner et évaluer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est l'organisation des visites de suivi et des visites d'évaluation ? Comment le suivi par les enseignants de la section est-il défini et formalisé ? Quel est le rôle des professeurs d'enseignement général ? • Quels sont les documents permettant le suivi des élèves en entreprise (niveau d'acquisition des compétences visées, comportement, attitude au travail) ? Comment ces compétences sont-elles valorisées ? • Comment l'élève prend-il conscience des compétences qu'il a développées ? • Quelle évaluation de la qualité de l'accueil est proposée aux stagiaires ? <p>Reinvestir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment les différentes expériences des élèves, quelles qu'elles soient, sont-elles réinvesties ? <p>Communiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est l'utilisation pédagogique des périodes de formation en entreprise au retour des élèves ? • Comment le retour d'expérience est-il communiqué aux entreprises ?
Check évaluer	<p>Exemples d'indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur relatif aux stages : nombre de semaines de stage cumulées par un établissement, une filière, nombre d'élèves ayant trouvé un stage (ou non), temps pour trouver un stage ; • Indicateur relatif aux partenaires : nombre d'entreprises, de collectivités locales ; • Indicateur d'accompagnement : actions de remédiation (nombre, type), nombre de ruptures de contrats d'apprentissage ou de périodes de formation en entreprise ; • Indicateur relatif aux réseaux : nombre de contacts avec les pôles de stages ;



12. Ouverture européenne et internationale

Code de l'éducation : art. L.421-2, art. D. 421-2-1, art. D. 337-54, art. D. 337-55, art. D. 337-64, art. D. 337-69
 Circulaires : n° 2009-112, du 24-11-2009 (coopération éducative européenne et internationale : politique d'ouverture et de mobilité, moyens, actions et évaluation),
 n° 2011-117 du 3-8-2011 (sorties et voyages scolaires au collège et au lycée), n° 2015-091 du 15-6-2016 (Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde).

Plan pluriannuel

Contexte, stratégie, sens, objectifs

- Quels sont les axes stratégiques de l'ouverture européenne et internationale de l'établissement ?
- Comment l'ouverture européenne et internationale s'insère-t-elle dans la stratégie de l'établissement ?
- Comment cette ouverture s'inscrit-elle dans les priorités académiques et nationales ?
- Comment cette ouverture est-elle formalisée dans le projet d'établissement ?
- Quels sont les objectifs définis pour faire entrer l'Europe et le monde dans l'établissement en termes de partenariats, de mobilités, d'échanges à distance, d'actions éducatives, d'enseignements des langues, etc. ?
- Quelles sont les mesures mises en place par l'établissement pour faire rayonner son ouverture européenne et internationale en interne et en externe ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Acteurs

- Lister l'ensemble des actions d'ouverture contribuant à faire entrer l'Europe et le monde dans l'école : Journées de l'Europe, journées franco-allemande, semaine de la solidarité internationale, semaine des langues, programme « Back to School », programme « Science in School », années croisées, etc.

Actions

- Qui est le référent pour les actions européennes et internationales ? Quels sont les acteurs impliqués au sein de la communauté éducative ? Comment les équipes pédagogiques sont-elles mobilisées ?
- Comment les élèves et leurs familles sont-ils mobilisés ?
- Quels sont les financeurs identifiés ?
- Partenariats scolaires
- Comment l'établissement est-il engagé avec des partenaires étrangers ? (conventions, programmes Erasmus+, eTwinning, programmes bilatéraux franco-allemands, franco-britanniques, appariements, etc.)
- Quelles sont les actions de coopération éducative mises en place dans ce cadre ?
- Quels sont les outils de communication utilisés pour les échanges à distance ? (visioconférence, plateformes sécurisées [eTwinning](#) ou autres, ...)

Mobilités sortantes et entrantes des élèves et des personnels

- Quelles sont les différences formes de mobilités mises en place par l'établissement ? (individuelle ou collective, brève ou longue, échanges ou voyages de classes, périodes de scolarité à l'étranger, séquences d'observation, visites d'entreprises, stages ou périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger, volontariats de solidarité, service civique, chantiers bénévoles inscrits dans le cadre scolaire...)
- Quelle est l'organisation prévue pour accompagner et encadrer les mobilités ? (information, préparation, suivi, exploitation, évaluation, sollicitation des différentes instances consultatives, projet pédagogique, etc.)
- En quoi la mobilité est-elle facteur d'innovation pédagogique ?
- Comment la mobilité des élèves et des personnels est-elle encouragée ? développée ?
- Comment l'établissement fait-il bénéficier l'ensemble de la communauté éducative de la présence :
 - d'un assistant de langue vivante, volontaire franco-allemand, volontaire européen ?
 - d'un enseignant étranger dans le cadre de programmes académiques, nationaux, européens (séjours professionnels, Erasmus+, Jules Verne ...) ? de délégations étrangères ?
 - d'élèves en échanges scolaires, [SuzanW](#), Voltaire, programme franco-suédois, etc. ?

Valorisation

- Comment les expériences de mobilité des élèves et des personnels sont-elles reconnues (attestation, option facultative de mobilité, ...) ? Comment les compétences acquises grâce aux mobilités sont-elles valorisées ? Comment l'élève prend-il conscience des compétences qu'il a développées ?
- Quelle est la stratégie de communication mise en œuvre, en interne et en externe, pour valoriser les actions conduites ? (rubrique internationale sur le site Internet de l'établissement, organisation de manifestations, ...)
- Comment l'établissement se fait-il connaître à l'international ? (pages Internet en langues étrangères, branches bilingues, ...)

Check Evaluer

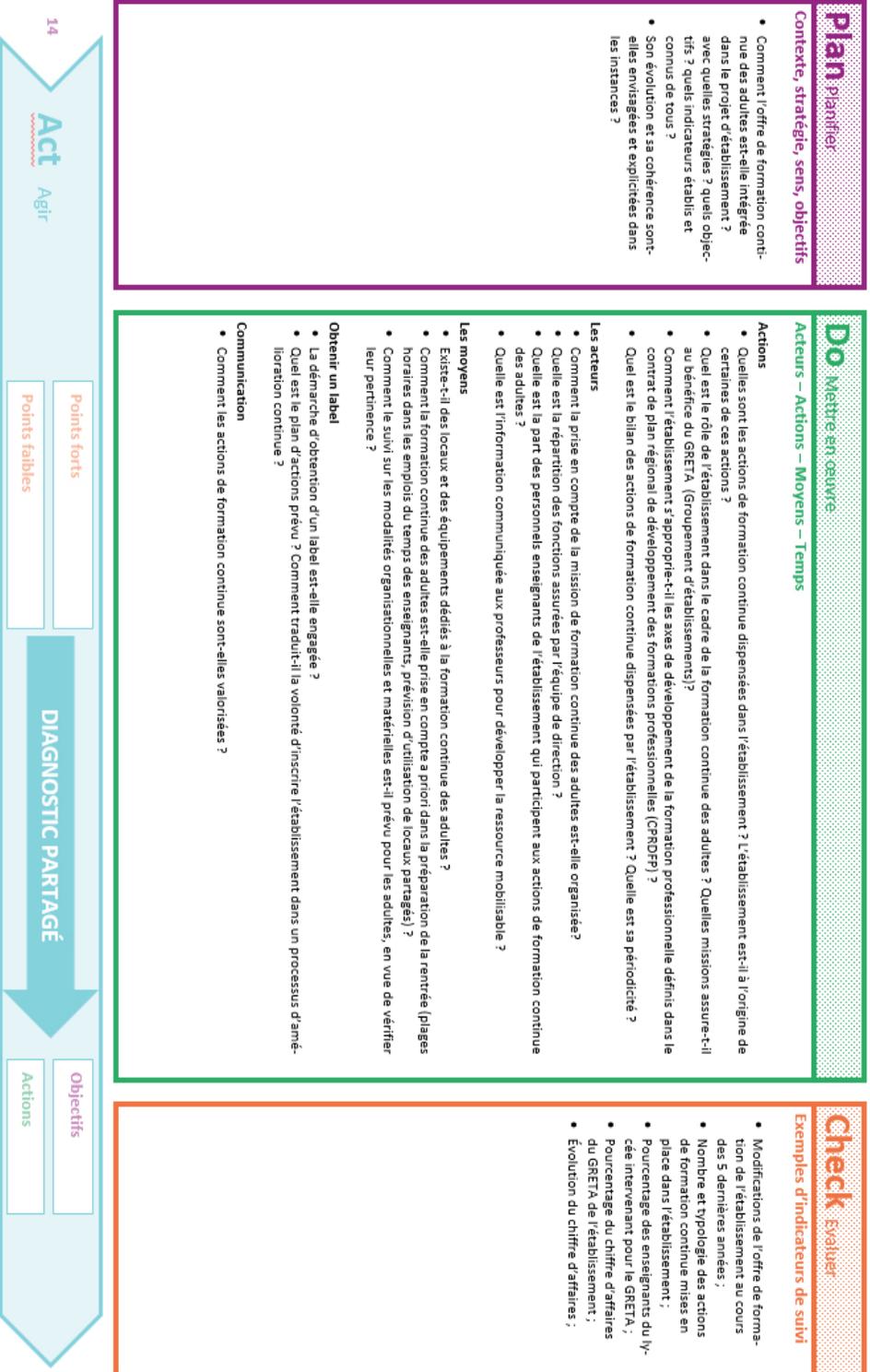
Exemples d'indicateurs de suivi

- Partenariats actifs (qui ont donné lieu à des activités ces trois derniers années) avec des partenaires étrangers : nombre, nature, pays concernés ;
- Mobilité des élèves : nombre, durée, pays concernés ;
- Autres projets et actions : descriptifs, nombre, pays concernés ;
- Montant des financements obtenus et sources ;
- Nombre d'élèves impliqués directement et indirectement dans des actions de mobilités ;
- Nombre d'enseignants impliqués directement et indirectement dans des actions de mobilités ;
- Nombre d'élèves concernés par des attestations (passports Europass, attestations Europass, Europass, autres attestations) ;
- Nombre d'élèves inscrits à l'option facultative de mobilité.



14. Formation continue des adultes

Code de l'éducation : art. D. 122-5 à art. D. 122-7 (mission de formation continue des adultes), art. D122-9-1 et art. D122-9-2 (le label qualité « EDUFORM »), art. L. 335-5 (VAE) et art. L. 335-6 (RNCP) - Arrêté du 24 février 2017 (conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM »)



14

Act Agri

Points forts
Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs
Actions

15. Pilotage de l'établissement

Code de l'éducation : [art. L. 111-4](#) (participation des familles), [art. L. 421-2 à L. 421-10](#) (organisation administrative), [art. L. 421-11 à L. 421-15](#) (organisation financière), [art. R. 421-18 à R. 421-19](#) (chef d'établissement), [art. R. 421-36](#) (conseil d'administration), [art. R. 421-37 à R. 421-41](#) (commission permanente), [art. L. 421-5](#), [art. R. 421-41 à R. 421-45](#) (conseil pédagogique), [art. R. 421-42 à R. 421-47](#) (instances représentatives des élèves, CESC), [art. L. 401-1](#) et [art. R. 421-3](#) (projet d'établissement), [art. R. 421-4](#) (contrat d'objectifs).

Plan Pilotage

Contexte, stratégie, sens, objectifs

- Quelles sont les modalités d'élaboration, de communication, de suivi et d'évaluation de la politique interne et externe de l'établissement ?
- Quels sont les axes de stratégie de l'établissement ? Comment sont-ils formalisés (contrat d'objectifs tripartite) ?
- Comment le management participatif est-il déployé dans l'établissement (objet, périmètre, ressources mobilisables et mobilisées, place dans le projet d'établissement, dans le contrat d'objectifs et dans le plan de formation) ?
- Comment ce type de management et les valeurs liées à cette démarche sont-ils explicités ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Déployer une stratégie

- Comment la stratégie est-elle déployée (plan d'actions et régulation, recherche des synergies, délégations) ? Avec quels moyens délégués à l'établissement (dotation horaire globalisée, budget) ? En quoi est-elle visible dans les procédures mises en place et dans l'action des personnels (travail en équipe, culture commune, continuité de service, pérennité des projets, etc.) ?
- Comment la collectivité territoriale y est-elle associée ?
- Comment son appropriation par l'ensemble des publics est-elle vérifiée ?

Manager

- Comment et auprès de qui le mode de management est-il explicité ?
- Quelle est la posture du chef d'établissement et de l'équipe de direction ?
- Qui sont les porteurs, les communicants ?
- Quel est l'investissement des personnels dans la réflexion collective et la promotion de l'établissement ?
- Prendre des décisions : Comment sont-elles prises ? Qui endosse les décisions ?

Solliciter les instances (conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, assemblée générale des délégués des élèves et conseil des délégués pour la vie lycéenne, conseils pédagogiques)

- Sont-elles installées ? Permettent-elles une représentativité des personnels pédagogiques, éducatifs, des élèves et des parents d'élèves ? En quoi sont-elles sollicitées ?
- Quelle est la traçabilité des travaux réalisés (comptes rendus, rapports, projet d'établissement) ?
- Déléguer des responsabilités / solliciter l'expertise
- D'autres groupes de travail sont-ils constitués ? Sont-ils en lien avec les instances ? Quel est leur implication dans la prise de décision ? Quels sont les acteurs associés ? (Personnels, élèves, parents, inspecteurs)
- Y a-t-il des personnels référents, chargés d'une mission particulière ?
- Toute la communauté éducative (sans filtre) est-elle sollicitée ? Quels sont le rôle et la place donnés aux parents et aux partenaires extérieurs ? Quelle est la place laissée aux initiatives ?

Former

- Quelles sont les formations proposées (management participatif, management par projet, méthodologie de projet) ?
- Conduite de projet
- Quels sont les processus de suivi et d'évaluation des projets ?

Réguler

- Quels sont les tableaux de bord de l'établissement ? Permettent-ils d'apporter les éléments pour :
 - une vision à court terme, sur le fonctionnement quotidien de l'établissement (« au jour le jour ») ?
 - une vision à moyen terme, sur le déroulement de l'année scolaire ?
 - une vision stratégique, pour définir des orientations, prévoir des actions, des évolutions à plus longue échéance ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Implication
 - Taux de participation aux élections ;
 - Taux d'absence des personnels ;
 - Taux de participation des personnels aux manifestations de convivialité ;
 - Taux de participation des personnels, des parents, des élèves aux différents temps de réflexion (groupes de travail...);

Mise en œuvre

- Effectif réel et attendu par instance et par catégorie ;
- Résultat des votes au conseil d'administration ;
- Suivi du plan d'actions et des résultats obtenus ;
- Nombre de concrétisations (projets issus du terrain ?)





TOUS INDICATEURS POUR TOUTES LES ANNEES

18. Communication externe à l'établissement

Code de l'éducation : art. L. 111-3, art. L. 111-4, art. L. 521-4
 Circulaire : n° 2013-142 du 15-10-2013 (renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires) - *Référentiel pour l'éducation prioritaire*

<p>Planifier</p> <p>Contexte, stratégie, sens, objectifs</p>	<p>La communication s'inscrit dans le cadre du pilotage de l'établissement. Elle revêt des formes différentes en fonction de l'objet de communication et des destinataires. La communication d'établissement nécessite un effort de traitement et de maîtrise des informations. Bien maîtrisée, elle contribue à asseoir l'image d'un établissement et à faire évoluer les pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment la communication externe apparaît-elle dans le projet de l'établissement ? Dans quel but, avec quels objectifs et quelle stratégie ? • Quelle image l'établissement veut-il promouvoir ? • En fonction des cibles (élèves, parents, entreprises, institutions,...) lesquelles sont les formes de communication privilégiées par l'établissement (écrits, rencontres, site internet, presse) ? • Quel est le plan de communication externe ? • Quel est le budget prévu pour la communication ?
<p>Do Mettre en œuvre</p> <p>Acteurs – Actions – Moyens – Temps</p>	<p>Responsabiliser</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les relais mis en place par l'établissement pour la communication externe ? • Les vecteurs utilisés sont-ils appropriés ? • Comment le personnel est-il formé à la communication avec les familles ? avec les entreprises ? • Quelles sont les formations proposées pour l'utilisation de l'outil numérique dans la communication ? • Quelle est l'implication des personnels, des élèves et des familles dans les actions de communication de l'établissement ? <p>Promouvoir l'image de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment l'information est-elle actualisée et renouvelée ? • Quels sont les supports de communication ? Comment sont-ils contrôlés et tenus à jour ? • En quoi le site internet reflète-t-il le dynamisme de l'établissement, la qualité des formations proposées, la diversité des parcours et des projets, l'ouverture internationale ? • Le site internet de l'établissement est-il mis régulièrement à jour et vérifié ? Qui assure sa maintenance ? • Comment le personnel est-il sensibilisé à l'impact de la communication sur l'image de l'établissement et sur l'image de l'éducation nationale vis-à-vis de son public ? • Quelle est la place donnée aux élèves et aux anciens élèves dans la promotion de l'établissement ? • Comment l'image de l'établissement est-elle évaluée ? • Quels sont les critères d'évaluation de la communication (Clarté, lisibilité, simplicité, valorisation, délai...) ? • Quelles relations l'établissement établit-il avec les médias ? <p>Communiquer avec les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel est le planning des rencontres prévues avec les familles ? • Les rencontres avec les familles permettent-elles l'accueil et le suivi du jeune tout au long de son parcours (inscription, suivi avec les professeurs, orientation, poursuite d'études...) ? • Comment les familles sont-elles associées aux groupes de travail ? • Qu'est-il mis en place pour les familles les plus éloignées de l'institution scolaire ? <p>Communiquer avec les entreprises et les institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la stratégie de communication déployée avec les entreprises et les institutions ? • Quelle est la communication avec les collectivités territoriales et les élus locaux, sous quelle forme ?
<p>Check Suivre</p> <p>Exemples d'indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur de visibilité : nombre de visiteurs du site ; • Indicateurs relatifs aux familles : taux de participation aux élections du conseil d'administration, aux réunions parents-professeurs, aux groupes de travail,... • Indicateurs d'enquêtes de satisfaction ; • nombre d'articles de presse, d'interventions radio, tv, ... ; • budget consacré à la communication (important et pourcentage du budget global) ;



19. Partenariats et réseaux

Code de l'éducation : art. D. 335-1 (label « lycée des métiers »), art. D. 335-33 à D. 335-38 (label « campus des métiers et des qualifications »), art. L. 401-4, art. L. 403-1, art. L. 423-3 (actions de transfert de technologie), art. L. 912-2 (actions en faveur de l'innovation technologique et du transfert de technologie) - Circulaires : n° 2015-183 du 22-11-2016 (développer et structurer les relations Ecole-entreprises), n° 2015-137 du 11-10-2016 (missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques)
Référentiel pour l'éducation prioritaire

Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Inhérent à la mise en œuvre des formations **professionnalisantes**, le partenariat est au cœur des démarches de labellisation (lycée des métiers, plateformes technologiques, campus des métiers et des qualifications...).

Il associe notamment les partenaires essentiels que sont l'autorité académique, la région, les branches professionnelles concernées ou encore des entreprises implantées sur le territoire de l'établissement.

- Leurs contributions, de nature différente, sont essentielles pour initier, développer, promouvoir l'établissement et donner toute sa cohérence à la voie des métiers.
- Comment les partenariats et les réseaux sont-ils intégrés dans la stratégie de l'établissement ?
- Quels sont les objectifs définis ?
- Comment le projet d'établissement valorise-t-il les partenariats et les réseaux ? Avec quels objectifs ?

Do

Maîtrise en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

- Connaître le contexte économique et social des métiers
- Quelle est l'organisation mise en place pour développer et suivre les partenariats et les réseaux ?
- Quelles sont les relations développées avec la mission académique éducation-économie, le Comité Local Ecole-Entreprise (CLEE), les pôles de stages, avec les organismes consulaires, avec l'Agence Pôle emploi, les missions locales, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECTE), les collectivités territoriales, les associations éducatives complémentaires de l'école publique ?
- Comment sont appréhendés les données relatives à l'environnement économique et social des métiers préparés dans l'établissement ? Quelles sont les conventions nationales et académiques déployées localement ?
- Faire connaître les métiers préparés dans l'établissement
- Quelles sont les actions de découverte des métiers et de recrutement des élèves ?
- Quelles sont les actions liées avec les événements nationaux (semaine école-entreprise, de l'industrie, etc.) ?
- Faire vivre les relations avec l'entreprise
- Comment la mise en place de l'alternance ou des périodes de formation en milieu professionnel est-elle facilitée et accompagnée ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Comment ont-elles été levées ?
- Comment l'intervention de personnels de l'entreprise est-elle prévue dans l'établissement ? dans les formations ? dans les jurys d'examen ?
- Comment la relation des enseignants avec les entreprises est-elle organisée ?
- Comment les partenariats ont-ils permis de développer la taxe d'apprentissage perçue par l'établissement ?
- Faciliter l'insertion des publics accueillis
- Les partenariats favorisent-ils la mise en place de dispositifs pour l'insertion ? Quelle forme prend-elle ?
- Comment l'accueil des élèves en entreprise est-il pris en compte au travers des partenariats ?
- Developper la coopération en réseaux
- L'établissement intervient-il dans la diffusion technologique ? Sur quels thèmes ? Dispose-t-il d'une plateforme technologique ?
- En quoi l'établissement est-il un acteur dynamique du développement économique local et régional ?
- L'établissement est-il investi dans un ou plusieurs réseaux de transfert de technologie ?
- Les enseignants s'impliquent-ils dans les actions de transfert de technologie ?
- Comment l'établissement développe-t-il des relations avec les écoles primaires, les collèges du secteur, l'enseignement supérieur ? Comment la convention avec l'enseignement supérieur est-elle déployée ?

Favoriser l'ouverture sur l'extérieur

- Les partenariats permettent-ils aux élèves d'accéder à la mobilité culturelle ? à la mobilité géographique ?
- Rendre visible les partenariats
- Comment l'établissement valorise-t-il ses partenariats et ses réseaux ?
- Quelles en sont les retombées pour l'établissement ?

Check

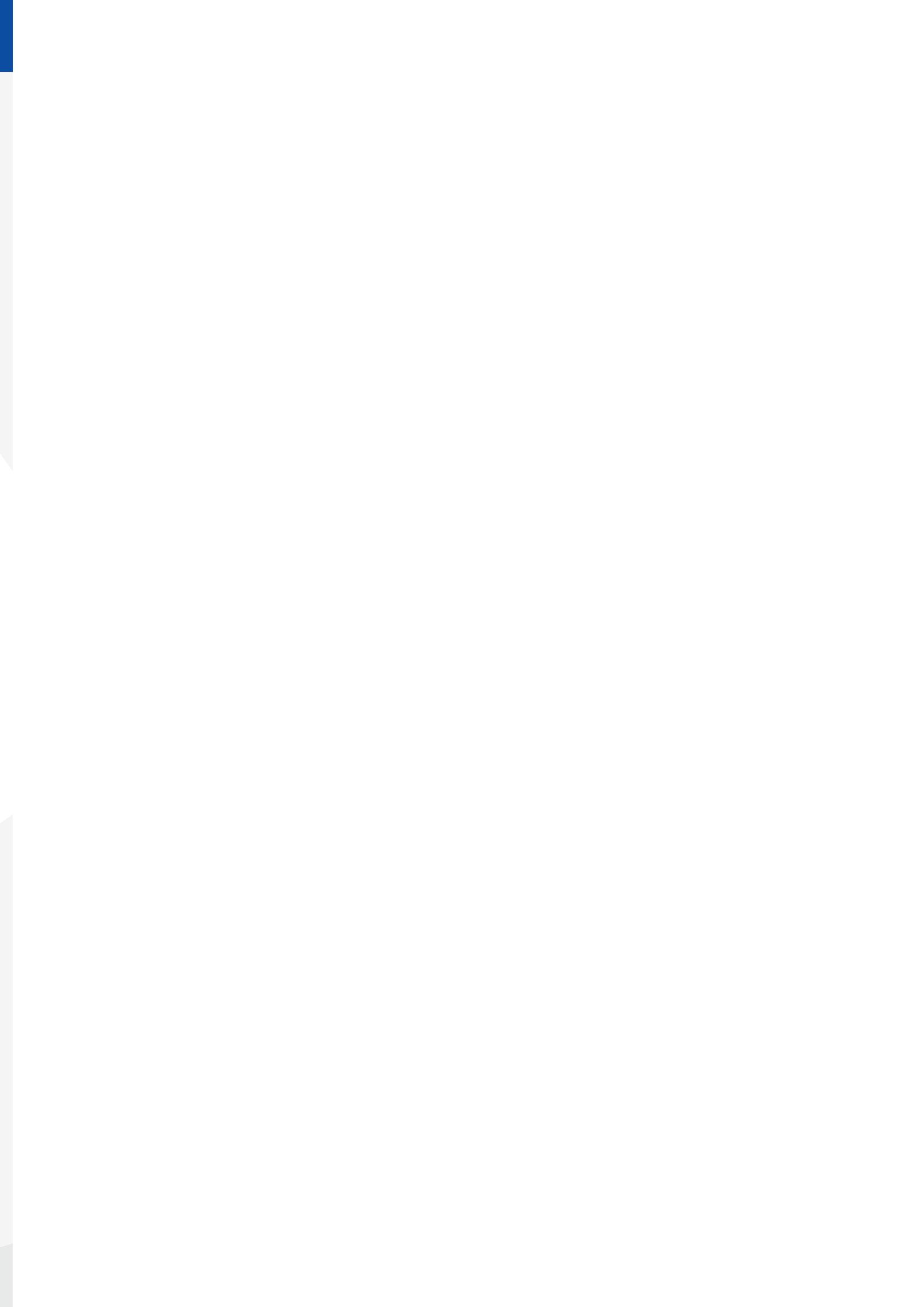
Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Indicateurs de suivi du contexte économique et social ;
- Indicateur relatif à l'attractivité des métiers pour les jeunes (en prenant le taux d'attractivité des formations) ;
- Indicateur relatif à l'implication des entreprises par secteur professionnel ;
- Indicateur de réseau de l'établissement (nombre de conventions, dont celles avec les établissements de formations dans une logique de parcours, nombre et typologie des actions mises en place, indicateur de mesure de l'impact des actions) ;
- Nombre d'offres d'emploi reçues des entreprises, nombre de jeunes qui en ont bénéficié ;

19 Act Agrir





académie
Orléans-Tours

